



Achat sur internet d'une poudre alimentaire

Par **17 lilas**, le **01/05/2018 à 18:43**

Bonjour,

Le 27.3.18 j'ai acheté pour la deuxième fois une poudre alimentaire qui a donné satisfaction, seulement cette fois-ci elle n'avait plus la même couleur ni le même goût(presque écoeurant). Aussitôt le site contacté les 9.4. et 18.4.18 sans aucun résultat. Soi-disant le distributeur ne pépond pas. Que faire et que prévoit la loi de la consommation dans ce cas ?

Merci de votre réponse,
Cordialement

Par **jos38**, le **02/05/2018 à 17:43**

bonsoir. poudre alimentaire c'est vague. la composition figure-t-elle sur le flacon? il y a eu suffisamment d'alertes sur les achats de médicaments ou produits assimilés sur internet pour ne pas acheter sans méfiance

Par **17 lilas**, le **02/05/2018 à 18:48**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Il s'agit d'une poudre de collagène Marin, donc pas un médicament. Connaissant ce site depuis plusieurs années je reste confiante. Ce qui n'est pas normal l'absence de résultat de leur enquête. Suis-je plus claire ?

Par **morobar**, le **03/05/2018** à **08:52**

Bonjour,

Oui c'est très clair.

Vous achetez de la poudre de Perlimpinpin et on vous vend de la poudre aux yeux.

Comme c'est la même composition vous aurez du mal à faire prospérer une plainte pour tromperie sur la marchandise.

Par contre si vous avez un écrit relatif à la composition de la poudre espérée, et qu'il vous reste de la poudre livrée, vous pouvez espérer démontrer la tromperie.

L'effet escomptable lui, est analogue à une promesse électorale et ne sera pris en considération que si le but est clairement établi, et surtout envisageable par un individu normalement équilibré et instruit.